



Décision n° 2023-94D

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission Accompagnement juridique – PV de constat pour les travaux du Théâtre Le Sillon

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant la fixation des rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite des crédits ouverts au budget.

Considérant la nécessité de procéder à un constat d'huissier dans le cadre des travaux de rénovation du théâtre le Sillon.

DECIDE

Article 1 : Une prestation est passée avec la SAS DELANNOY-SALLAN Huissier de justice Associé dont le siège social est situé au 9B Place Commandant Demarne Résidence Saint Paul BP 92 à CLERMONT L'HERAULT.

Article 2 : La prestation correspond au détail de la facture n°V-7227 – Mandat n°37 émise par la SAS DELANNOY-SALLAN.

Article 3 : Le montant des honoraires s'élève à 360 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 Novembre 2023,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

Claude REVEL

